

**Attestation de conformité des états de revenus et coûts  
2009 réglementaires de SRR établis dans le cadre de ses  
obligations découlant de son influence significative sur les  
marchés de gros de la terminaison d'appel vocal**

## SRR

*Etats réglementaires de  
revenus et coûts 2009  
établis par SRR dans le  
cadre de ses obligations  
découlant de son  
influence significative sur  
les marchés de gros de la  
terminaison d'appel vocal*

## **Attestation de conformité des restitutions réglementaires 2009 définies par la décision 07-0129 de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes**

En notre qualité d'auditeur indépendant et en exécution de la mission qui nous a été confiée conjointement par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) et la Société réunionnaise du radiotéléphone (SRR), nous présentons ci-après notre attestation de conformité des états réglementaires de coûts et de revenus relatifs à l'année 2009.

Ces états de coûts et de revenus 2009, dont la liste est fixée par les annexes I, et J de la décision 07-0129 du 5 avril 2007 de l'ARCEP, comprennent l'ensemble des éléments suivants, joints en annexe à la présente attestation de conformité :

- Fiche 1V : état de restitution des coûts totaux du périmètre voix
- Fiche 2V : imputation des coûts de production issus de la fiche n°1V aux différents macroéléments de réseau (périmètre voix)
- Fiche 3V : calcul des coûts unitaires des prestations du périmètre voix
- Fiche 4V : état de restitution des revenus totaux du périmètre voix
- Fiche 5V : tableau final relatif aux coûts et revenus du périmètre voix
- Fiche 1B : état de restitution des coûts totaux du périmètre de bouclage
- Fiche 2B : imputation des coûts de production issus de la fiche n°1B aux différents macroéléments de réseau (périmètre de bouclage)
- Fiche 4B : état de restitution des revenus totaux du périmètre de bouclage

Les états de revenus et de coûts réglementaires 2009, communiqués à l'ARCEP et annexés à la présente attestation, ont été établis sous la responsabilité de SRR, sur la base des différents textes législatifs et réglementaires indiqués dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du 2 juin 2010, et qui constitue le référentiel applicable.

Nous attirons votre attention quant aux revenus de détail pour lesquels les prescriptions n'indiquent pas si la ventilation desdits revenus entre appels on-net et appels sortants est requise, et si tel est le cas, selon quelles modalités.

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une conclusion sur la conformité de ces états de revenus et coûts à ce référentiel.

## SRR

*Etats réglementaires de revenus et coûts 2009 établis par SRR dans le cadre de ses obligations découlant de son influence significative sur les marchés de gros de la terminaison d'appel vocal*

### I. Nature et étendue des travaux

Les états réglementaires de revenus et coûts établis par SRR dans le cadre de ses obligations réglementaires sont issus d'un modèle informatisé, alimenté à partir des données de la comptabilité analytique de SRR, elle-même établie à partir de la comptabilité générale individuelle de l'Opérateur.

Les comptes individuels de SRR relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009, établis sur la base de la comptabilité générale individuelle susmentionnée, ont fait l'objet d'un audit de la part des commissaires aux comptes de l'Opérateur et ont été certifiés sans réserve, ni observation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard des normes professionnelles applicables en France à cette mission, en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états réglementaires de revenus et de coûts 2009 ont été établis dans tous leurs aspects significatifs conformément aux règles et modalités d'établissement des comptes réglementaires et ne comportent pas d'anomalies significatives.

Nos contrôles ont porté sur :

- le respect des règles d'allocation des coûts et des recettes définies par la décision n°2007 0129, d'une part, et d'autre part la pertinence des règles d'allocation des coûts et des recettes choisies lorsque celles-ci n'étaient pas précisées par cette décision ;
- la complétude des comptes individualisés ;
- la conformité des données chiffrées, ainsi que des principes et modalités d'élaboration des comptes individualisés, avec l'ensemble du contexte réglementaire et des principes comptables généralement admis ;
- la cohérence des différentes fiches de restitution avec ces données chiffrées.

Les diligences mises en œuvre ont notamment consisté à :

- apprécier la justification économique et la conformité, par rapport aux prescriptions des différents textes législatifs et réglementaires indiqués dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du 2 juin 2010, des options de répartition sur les produits et services des charges préalablement identifiées en comptabilité, ainsi que celle des retraitements opérés sur la comptabilité générale de SRR ;
- nous assurer par sondages de la conformité du système de calcul des coûts de revient avec les spécifications mentionnées dans ces textes.

## **SRR**

*Etats réglementaires de revenus et coûts 2009 établis par SRR dans le cadre de ses obligations découlant de son influence significative sur les marchés de gros de la terminaison d'appel vocal*

Ils n'avaient pas pour objet l'évaluation approfondie du contrôle interne relatif aux systèmes de comptabilité analytique et états de gestion en dérivant, ou encore des systèmes métiers utilisés dans le cadre de la détermination des affectations de coûts, à savoir l'évaluation des contrôles sur la préparation et la saisie des données, des contrôles sur les traitements, des contrôles destinés à s'assurer de l'intégrité, de l'exactitude et de l'autorisation des opérations à enregistrer, le maintien du chemin de révision (ou système de référence), la qualité de la documentation, les modifications intervenues d'un exercice à l'autre dans les programmes, notamment pour les méthodes d'enregistrement et d'évaluation.

Nous estimons que nos travaux constituent une base raisonnable à l'expression de notre conclusion.

## **II. Appréciation de la conformité des états de revenus et coûts réglementaires 2009**

L'environnement de contrôle relatif à l'élaboration des comptes réglementaires de SRR s'est avéré perfectible, concernant notamment l'absence de documentation présentant le modèle réglementaire et les hypothèses retenues par SRR.

L'ensemble des coûts (réseau, commerciaux et communs) mixtes Voix-SMS-Data n'ont pas été alloués entre ces prestations mais intégralement affectés à la Voix lorsque les informations ne figurent pas en lecture directe dans le reporting. Cela conduit à une surévaluation des coûts du compte Voix par rapport au compte de Bouclage.

Les facteurs de routage ne sont pas systématiquement issus de calculs fondés sur des mesures statistiques ni pondérés en fonction des cas d'appel. Ils ne sont en conséquence pas satisfaisants et sont susceptibles d'induire des biais d'allocations entre les différents types de prestations Voix.

Certains coûts indirects réseau (ressources humaines, informatique, participation, intéressement, et immobilier) n'ont pas été alloués sur des macroéléments de réseau mais directement imputés sur les prestations du fait de l'absence de clés, ce qui induit une sous-évaluation de la terminaison d'appel.

Sur la base de nos travaux et sous ces réserves, nous concluons que les états de revenus et coûts pour l'année 2009 sont, dans tous leurs aspects significatifs, conformes aux règles et modalités d'établissement des comptes réglementaires, à l'exception de l'incidence des faits exposés ci-dessus.

**SRR**

*Etats réglementaires de  
revenus et coûts 2009  
établis par SRR dans le  
cadre de ses obligations  
découlant de son  
influence significative sur  
les marchés de gros de la  
terminaison d'appel vocal*

**III. Observations formulées**

Sans remettre en cause les conclusions exprimées ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- les natures de charges figurant en fiche 1 (personnel, TFSE, investissements) n'ont pas été renseignées de manière satisfaisante ; ainsi les dotations aux amortissements sont classées en TFSE à tort ;
- le mécanisme de séparation comptable prévu à la décision n° 07-0129 n'a pas été mis en œuvre, la fiche 3 n'a donc pas été renseignée pour ce qui concerne ces éléments ;
- certains macroéléments comme la « BLR joignabilité » ou les « bases de données » ne sont pas associés à des coûts du fait de l'absence de clés d'allocation ou d'un mapping inadapté..

*Fait à Paris La Défense, le 29 septembre 2010*

Le commissaire aux comptes

**MAZARS**

---



---

Jean-Luc BARLET